



**Comité exécutif – Procès-verbal**

**2223CEPV-05-F**

**Réunion téléphonique du 24 octobre 2022**

**Présences via Zoom :**

Larry Imbeault	Président
Tarek Khazen	Vice-président
Daniel Charest	Directeur de secteur – Enseignants CSK
Marie-Julie Laniel-Corriveau	Directrice de secteur – Enseignants CSC
Paul Washipabano	Directeur de secteur – Soutien CSC
Tuniq Makiuk	Directeur de secteur – Soutien CSK

**Absences :**

Djibril Niang	Secrétaire-trésorier (absence motivée)
Elisapie Lamoureux	Secrétaire-trésorière par intérim (absence motivée)

## **1. Présentation de l'ordre du jour fermé**

Larry Imbeault fait la présentation de l'ordre du jour fermé (annexe 1).

## **2. Négociations 2023**

### **2.1 Demandes AENQ**

François Beauchemin présente le point.

Il rappelle comment se sont déroulées les 2 phases de consultation auprès de nos membres et explique ses recommandations pour le contenu des dépôts des demandes de nos membres à nos 4 tables de négociation.

### **Proposition 1**

Il est proposé par Larry Imbeault et appuyé par Tarek Khazen

QUE Le Comité exécutif accepte la recommandation du porte-parole des négociations AENQ et adopte les revendications à être portées aux tables E3, E4, S8 et S9, sous forme de dépôts par principe, étant entendu que

ces dépôts sont sous réserve des demandes des fédérations et des demandes coordonnées à être portées à nos tables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2.2 Entré en vigueur des conventions**

François Beauchemin présente le point.

La convention collective E4 a été signée par certains des signataires le 13 octobre 2022 alors que cela devait se faire le 26 septembre. La date avait été repoussée à la demande de la partie patronale qui devait effectuer des validations. Cependant, puisqu'il y a un nouveau ministre de l'Éducation, nous devons recommencer à zéro. Nous profiterons du dépôt des demandes syndicales le 31 octobre pour signer à nouveau la convention E4. Cette fois-ci, la signature de la DG de la CSK sera déjà apposée à la convention.

La signature de la convention S9 devrait se faire au courant des prochaines semaines.

Nous venons de recevoir les premiers textes patronaux de la convention E3. Nous devons les vérifier et convenir des textes finaux avec la partie patronale avant de procéder à l'étape des signatures.

Quant à la convention S8, nous sommes toujours en attente des textes patronaux.

## **3. Poste de Secrétariat-trésorerie**

Larry Imbeault présente le point.

Nous avons reçu 3 candidatures pour le poste. Le candidat retenu et les 2 candidats non retenus seront contactés rapidement afin de les informer de la décision suivante :

### **Proposition 2**

Il est proposé par Daniel Charest et appuyé par Marie-Julie Laniel-Corriveau

QUE Le Comité exécutif nomme Guillaume Lajeunesse, enseignant à Kangiqsujuaq, comme Secrétaire-trésorier au sein du Comité exécutif de l'AENQ et ce, jusqu'à la fin du présent mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Proposition 3**

Il est proposé par Larry Imbeault et appuyé par Tarek Khazen

QUE Le Comité exécutif constate, tel que convenu avec elle, la démission d'Élisapie Lamoureux et accepte la démission de Djibril Niang reçue le 14 octobre dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. Politique de participation**

Larry Imbeault présente le point.

### **Proposition 4**

Il est proposé par Larry Imbeault et appuyé par Tarek Khazen

QUE Le Comité exécutif accepte les propositions d'amendements à la Politique de participation tels que présentés (voir annexe 2).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. Nomination de délégués**

Marie-Julie Laniel-Corriveau et Larry Imbeault, au nom de Daniel Charest, présentent le point.

### **Proposition 5**

Il est proposé par Marie-Julie Laniel-Corriveau et appuyé par Tarek Khazen

QU' En vertu de la clause 16.03 des statuts, le CE nomme comme déléguée syndicale régional pour la FGA de la CSC Guylaine Richer, enseignante à Mistissini.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Proposition 6**

Il est proposé par Daniel Charest et appuyé par Larry Imbeault

QU' En vertu de la clause 16.03 des statuts, le Comité exécutif nomme les personnes suivantes :

- Ahmed Belhamidèche, délégué syndical pour le personnel enseignant de la nouvelle école secondaire Uquutaq d'Inukjuak;
- Russ Johnson, délégué syndical, et Rebecca Wynn, déléguée substitut, pour le personnel enseignant de l'école Tarsakallak d'Aupaluk;
- Sarah Angiyou, déléguée syndicale, et Agnès Laliberté, déléguée syndicale substitut, pour le personnel enseignant de l'école élémentaire Ikaarvik de Puvirnituk.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. Tournée de consolidation**

Larry Imbeault présente le point.

La tournée de consolidation des communautés de la côte de la baie d'Hudson aura lieu du 9 au 13 janvier 2023 et du 13 au 17 février 2023.

## **7. Télétravail**

Larry Imbeault présente le point.

Les modalités concernant le télétravail du personnel de l'AENQ ont été discutées et convenues en CRT. Les membres du personnel de l'AENQ devront travailler en présentiel 2 jours/semaine à partir de la semaine du 31 octobre. Ils devront indiquer leurs présences sur le calendrier Outlook de l'AENQ.

## **8. Levée de l'assemblée**

La réunion s'est terminée à 13 h 29.

---

Larry Imbeault  
Président

---

Guillaume Lajeunesse  
Secrétaire-trésorier

Annexe 1

<b>Sujet / Subject</b>	
1.	Présentation de l'ordre du jour fermé / Presentation of the closed agenda
2.	Négociations 2023 Negotiations
2.1	Demandes AENQ Demands
2.2	Entrée en vigueur des conventions / Coming into force of the Collective Agreements
3.	Poste de secrétariat-trésorerie / Secretary-Treasurer Position
4.	Politique de participation / Participation Policy
5.	Nomination de délégués / Nomination of Union Delegates
6.	Tournée de consolidation / Consolidation Tour
7.	Télétravail / Telework
8.	Levée de l'assemblée / Adjournment

## Annexe 2

### Amendements à la Politique de participation

Partout où cela s'y prête, remplacer « Association » par « AENQ ».

Écrire les montants en dollars.

- 1.2 Toute activité syndicale engageant des coûts doit être autorisée au préalable par la présidence ou la vice-présidence à moins que l'activité découle des statuts ou des mandats d'une instance.
- 1.5 Seules les activités suivantes qui ont lieu à l'intérieur d'un rayon de 80 km du lieu de travail habituel sont admissibles à la présente politique sans constituer un avantage imposable :
- réunions du Comité exécutif;
  - sessions de négociations pour le renouvellement d'une convention de membres de l'Association;
  - sessions d'études, séminaires, colloques ou conférences;
  - Conseil fédéral, Congrès ou autres instances d'une fédération à laquelle l'Association est affiliée;
  - Conseil général de la CSQ;
  - Congrès de la CSQ;
  - Comités et réseaux.
- Le remboursement de dépenses pour toute autre activité constitue un avantage imposable.

Biffer la clause 3.4 : (voir 1.2 et 3.1)

Modifier le premier paragraphe de 3.3 :

- 3.3 Pour les rencontres du Comité exécutif, du Comité Autochtone, d'une instance de la Centrale ou d'une fédération, il sera permis aux membres de prendre une journée de congé avant ou après les rencontres en personne si ces rencontres ont lieu le samedi et/ou le dimanche et/ou un jour férié. Toute autre journée de congé doit être autorisée par le Comité exécutif.

Modifier le dernier paragraphe de 3.3 ainsi :

Le membre devra indiquer sur sa fiche logistique le ou les jours de congé qu'il ou elle compte prendre.

Biffer 5.3

Modifier ainsi la clause 6.2 :

6.2 La réservation effectuée par un membre est faite au plus bas tarif possible.

Fusionner les clauses 7.3 et 7.4. Ainsi, les clauses suivantes deviennent :

7.3 Transport par taxi, métro, train ou autobus : remboursement du coût réel (joindre les reçus).

Modifier la clause 7.13 :

7.13 Responsabilité de l'Association : l'Association n'est pas responsable des dommages causés au véhicule personnel ou, dans les cas de négligence, au véhicule loué.

Biffer 9.1

Amender 9.10 :

9.10 Hôtel et motel à l'extérieur des communautés autochtones : le coût réellement encouru jusqu'à un maximum de 250 \$ par nuit excluant les taxes. Exceptionnellement, le montant peut être supérieur lorsqu'autorisé par la présidence ou le secrétariat-trésorerie ou afin de permettre au membre de loger à l'endroit où a lieu l'activité ou lorsqu'aucun établissement n'offre de l'hébergement à l'intérieur des limites fixées au présent article.

Amender 9.11 :

9.11 Nuitée chez un particulier : 75 \$ par nuit hors communauté et 125 \$ la nuit dans une communauté autochtone.

Cet amendement est rétroactif au 23 septembre 2022.